

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL,

vu la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) du 30 octobre 2020 ;

vu l'article 60A, alinéas 6 et 7 de la Loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984 ;

vu l'article 14 al.3 des statuts du Groupement SIS, adoptés le 24 février 2021 par l'Assemblée générale de l'ACG et approuvés par le Conseil d'Etat le 31 mars 2021

sur proposition du Comité,

décide

par 81'009 voix pour, 0 voix contre et 159 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Comité un crédit de 743'000 francs destiné à l'acquisition d'équipements de protection individuelle pour les sapeurs-pompiers professionnels du Groupement SIS.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme au nom du Groupement SIS, à concurrence de 743'000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan du Groupement SIS dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de 2026 à 2030.

Conformément aux articles 28 et 60A de la loi sur l'administration des communes et à l'article 89 de la loi sur l'exercice des droits politiques, le Conseil intercommunal rappelle aux électeurs qu'ils peuvent prendre connaissance du texte complet des délibérations, sur le site internet du Groupement intercommunal chargé de la défense contre l'incendie.

Les signatures à l'appui d'une demande de référendum doivent être déposées dans un délai de 40 jours dès la publication de l'acte, soit le 21 janvier 2026.

Certifié conforme

La Présidente



Marie Barbey-Chappuis

La Vice-présidente



Isabelle Rasmussen